

## MAIRIE DE LOCMIQUÉLIC

### ARRETE DE STATIONNEMENT ET CIRCULATION « Le Blavet au Naturel »

NOUS, Eric PATUREL, Maire de la Commune de LOCMIQUÉLIC,  
Vu le Code de la Route,  
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2213-2/2,  
**Considérant** la nécessité de réglementer le stationnement et la circulation promenade rallier du Baty,

### ARRÊTONS

#### Article 1 :

La circulation est interdite le samedi 23 mars 2024 à compter de 8H00 et jusqu'à la fin de la manifestation « Le Blavet au Naturel » sur la Promenade Rallier du Baty, de l'intersection Promenade Rallier du Baty et la rue des Lavoires (Boulodrome) jusqu'à l'intersection de la Promenade Rallier du Baty et la rue Jean Macé.

La mise en place d'un chapiteau est autorisée.

#### Article 2 :

La signalisation réglementaire est mise en place par les organisateurs de cet événement.

#### Article 3 :

La Gendarmerie et la Police municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

mis en ligne le 18 mars 2024

LOCMIQUÉLIC, le 11 mars 2024  
Monsieur le maire,  
Eric PATUREL

